

DEPARTEMENT DU
GARD



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **09.04.2026 à 18 heures**
Foyer communal (MOUSSAC)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le 03/04/2026, sous la présidence de Mr MARTIN Olivier, Maire de Moussac.

Présents :

Olivier MARTIN, Valérie JALABERT, Christine SAURIN-KRAMP, Nicolas DELEUZE, Serge BOSQUET, Marie-Line CHAPELIER KHERROUBI, Thibaut MATHIEU, Marion CRUZ, Elodie COLOMBI, Aurélie KLEIN, Fabrice BONY, Aurélie PASCAL, Vincent MOULY, Frédéric SALLE LAGARDE, Sylvie GOURIOU, Frédéric PLATON, Ingrid BAZIN.

Absents représentés : Hubert PATOUIILLER représenté par Olivier MARTIN, Mickael GOMEZ représenté par Valérie JALABERT.

Secrétaire de séance : Aurélie KLEIN

Auxiliaire de séance : Mme MONTAGNE Myriam (secrétaire générale)

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aurélie KLEIN est désignée

Mr le Maire sollicite les élus pour ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Vente d'une maison : DIA n° 007-2026. Si les élus y sont favorables cette délibération sera traitée au point n°17
- Vente d'une maison : DIA n° 008-2026. Si les élus y sont favorables cette délibération sera traitée au point n°18
- Une délibération fixant la durée d'amortissement des travaux de création du nouveau réservoir sur le budget M49. Si les élus y sont favorables cette délibération sera traitée au point n°19.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0



ASSEMBLEES

1- Décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23,
Vu la délibération du 26 mai 2020, n°26-2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération du 19 novembre 2020 n°102-2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, modification de la délibération du 26 mai 2020,
Le Maire rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal dans le cadre des investissements inférieur à 10 000 € HT.

N° de décision	Libellé	Fournisseur	Montant HT
DC-2026-20	Recherche d'une fuite au gaz traceur	SAUR	1065.96 €
DC-2026-21	Achat d'un tracteur	MICHEL EQUIPEMENT	570.00 €

2- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26.03.2026

Le procès-verbal de la séance du 26.03.26 est : adopté
Il est demandé par Mr Frédéric SALLE LAGARDE que les débats soient inscrits sur les PV de conseil comme c'était le cas avant.
Olivier MARTIN réponds positivement à la demande.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

3- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (DE 037-2026)

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :



Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de ce jour.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

4- Désignation des membres des commissions communales (DE 038-2026)
--

Délibération prise

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il propose de créer des commissions municipales suivantes :

- La commission du personnel communal
- La commission travaux
- La commission finances
- La commission urbanisme
- La commission cimetières communaux
- La commission des écoles
- La commission sécurité
- La commission chargée du Plan Communal de Sauvegarde
- La commission enfance/jeunesse
- La commission festivités
- La commission chemins communaux
- La commission vie associative/commerces/artisanat
- La commission culture et patrimoine
- La commission développement durable / eau
- La commission communication
- La commission bâtiments communaux

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres sans compter le Président.

Après appel à candidatures,

Considérant le nombre des membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

La commission du personnel communal

Président : Mr MARTIN Olivier



Membres : Mme JALABERT Valérie, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mr DELEUZE Nicolas, Mme CHAPELIER KHERROUBI Marie-Line, Mme GOURIOU Sylvie

La commission travaux

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mr DELEUZE Nicolas, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mr PATOUIILLER Hubert, Mr BONY Fabrice, Mr SALLE LAGARDE Frédéric.

La commission finances

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mme JALABERT Valérie, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mr PATOUIILLER Hubert, Mr BONY Fabrice, Mr SALLE LAGARDE Frédéric.

La commission urbanisme

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mr PATOUIILLER Hubert, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mr DELEUZE Nicolas, Mr BOSQUET Serge, Mr PLATON Frédéric.

La commission cimetières communaux

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mr PATOUIILLER Hubert, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mr DELEUZE Nicolas, Mr BOSQUET Serge, Mme GOURIOU Sylvie.

La commission des écoles

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mme KLEIN Aurélie, Mme COLOMBI Elodie, Mme GOURIOU Sylvie.

La commission sécurité

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mr BOSQUET Serge, Mr DELEUZE Nicolas, Mr MOULY Vincent, MATHIEU Thibaut, Mr PLATON Frédéric.

La commission chargée du Plan Communal de Sauvegarde

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mr MOULY Vincent, Mme JALABERT Valérie, Mr DELEUZE Nicolas, Mr BOSQUET Serge, Mr SALLE LAGARDE Frédéric.

La commission enfance/jeunesse

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mme KLEIN Aurélie, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mme PASCAL Aurélie, Mme Mme BAZIN Ingrid.

La commission festivités

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mme MATHIEU Thibaut, Mme CHAPELIER KHERROUBI Marie-Line, Mme CRUZ Marion, Mr SALLE LAGARDE Frédéric.

La commission chemins communaux

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mme MATHIEU Thibaut, Mme CHAPELIER KHERROUBI Marie-Line, Mme CRUZ Marion, Mr SALLE LAGARDE Frédéric.

La commission vie associative/commerces/artisanat

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mme CHAPELIER KHERROUBI Marie-Line, Mme CRUZ Marion, Mme COLOMBI Elodie, Mr GOMEZ Mickaël, Mr SALLE LAGARDE Frédéric.

La commission culture et patrimoine

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mme COLOMBI Elodie, Mr GOMEZ Mickaël, Mme CRUZ Marion, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mr SALLE LAGARDE Frédéric

La commission développement durable / eau

Président : Mr MARTIN Olivier



Membres : Mr BONY Fabrice, Mr PATOILLER Hubert, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mme JALABERT Valérie, Mr PLATON Frédéric

La commission communication

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mr GOMEZ Mickaël, Mme JALABERT Valérie, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mme GOURIOU Sylvie.

La commission bâtiments communaux

Président : Mr MARTIN Olivier

Membres : Mme CRUZ Marion, Mme SAURIN-KRAMP Christine, Mme JALABERT Valérie, Mme Sylvie GOURIOU

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

1- <u>Composition des membres de la commission d'Appel d'offres (DE 039-2026)</u>
--

Délibération prise

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation peut avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Président

Mr MARTIN Olivier

Sont nommés au poste de titulaires :

- Mme JALABERT Valérie
- Mme SAURIN-KRAMP Christine
- Mr SALLE LAGARDE Frédéric

Suppléants :

- Mr DELEUZE Nicolas,
- Mr PATOILLER Hubert
- Mr BONY Fabrice
- Mr PLATON Frédéric

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)



Contre : 0
Abstentions : 0

AFFAIRES GENERALES

1- Tarifs études et tarifs de la cantine scolaire (DE 040-2026)

Délibération prise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains tarifs appliqués dans le cadre du service de restauration scolaire et des études surveillées n'ont pas fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de ces tarifs actuellement facturés aux familles,

Considérant que les autres tarifs de la restauration scolaire demeurent inchangés et continuent de s'appliquer conformément aux délibérations n° DE 109.2023 du 12 octobre 2023 et n° DE 104.2020 du 19 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer le tarif des études surveillées à 20 € par enfant et par année scolaire.

Article 2 : de fixer le tarif du repas de restauration scolaire à 7 € par enfant lorsque l'élève est présent sans réservation préalable effectuée par les parents.

Article 3 : de préciser que les autres tarifs de la restauration scolaire restent inchangés et continuent de s'appliquer conformément aux délibérations n° DE 109.2023 du 12 octobre 2023 et n° DE 104.2020 du 19 novembre 2020.

Article 4 : de préciser que ces tarifs s'appliquent à compter de la date d'exécution de la présente délibération et viennent régulariser les modalités de facturation déjà mises en œuvre.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

2- Convention de mise à disposition de personnel – entretien ALSH (DE 041-2026)

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Moussac, équipement relevant de la compétence de la Communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que la commune dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ces interventions,

Considérant qu'il convient d'encadrer ces interventions par une convention de mise à disposition de personnel communal au profit de la Communauté de communes du Pays d'Uzès précisant les modalités techniques et financières de cette prestation,

Considérant que les interventions concernent uniquement l'entretien courant des espaces verts, à l'exclusion des travaux d'égavage,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des espaces verts de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Moussac, au profit de la Communauté de communes du Pays d'Uzès, hors travaux d'égavage.

Article 2 : de fixer la durée d'intervention prévisionnelle à 13,5 jours de travail par an.

Article 3 : de fixer le coût unitaire d'intervention à 200 € par jour, comprenant la main-d'œuvre ainsi que l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations (matériel, fournitures, véhicule et frais de décharge).

Article 4 : de préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Article 5 : de préciser que le coût estimatif annuel de cette mise à disposition est évalué à 2 700 € (13,5 jours × 200 €).

Article 6 : de préciser que ces modalités feront l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Uzès définissant les conditions techniques, administratives et financières de la mise à disposition.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

FINANCES LOCALES

3- Budget M57 : affectation des résultats 2025 (DE 041-2026)

Délibération prise

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :



Un excédent de fonctionnement de : **223 023.01 €**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration	Résultat de clôture 2025
Investissement	302 646.70	0.00	-440 457.64		-137 810.94
Fonctionnement	106 587.45	110 000	116 435.56		223 023.01

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin en financement (déficit) de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice : **223 023.01 €**

A) Excédent au 31/12/25 (résultat de clôture) :	223 023.01 €
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter :	
A l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0.00€ - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 223 023.01 €	
B) DEFICIT au 31/12/2025	0.00 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Résultat reporté au 001 (déficit)	- 137 810.94 €

Résultat du vote :

Pour : 15 (13 + 2 procurations)

Contre : 3

Abstentions : 1



Ont voté contre : Frédéric SALLE LAGARDE, Sylvie GOURIOU, Ingrid BAZIN
S'est abstenu : Frédéric PLATON

1- **Budget M57 : vote du BP 2026 (DE 043-2026)**

Délibération prise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Finances Publiques,
Considérant la reprise des résultats de 2024, d'éventuelles affectations au BP 2025, les résultats de l'exercice 2025,
Le budget primitif est présenté comme tel :

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :
DECIDE :

Article 1 : d'approuver le BP 2025 de la commune M57 et DIT QUE :
L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint pour : **1 754 473.01 €**
L'équilibre de la section d'investissement est atteint pour : **1 685 163.94 €**

Résultat du vote :

Pour : 15 (13 + 2 procurations)
Contre : 3
Abstentions : 1

Ont voté contre : Frédéric SALLE LAGARDE, Sylvie GOURIOU, Ingrid BAZIN
S'est abstenu : Frédéric PLATON

2- **Budget M49 : affectation des résultats 2025 (DE 044-2026)**

Délibération prise

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 17 666.67 €

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration	Résultat de clôture 2025
Investissement	-105 270.69	0.00	21 968.55		-83 302.14
Fonctionnement	0	46 391.66	17 666.67		17 666.67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en



investissement et doit en priorité couvrir le besoin en financement (déficit) de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice : **17 666.67 €**

A) Excédent au 31/12/25 (résultat de clôture) :	17 666.67 €
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter :	
A l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 17 666.67 € - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 0.00 €	
B) DEFICIT au 31/12/2025	0.00 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Résultat reporté au 001 (déficit)	- 83 302.14 €

Résultat du vote :

Pour : 15 (13 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 4

Se sont abstenus : Frédéric SALLE LAGARDE, Sylvie GOURIOU, Frédéric PLATON, Ingrid BAZIN

1- Budget M49 : vote du BP 2026 (DE 045-2026)

Délibération prise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Finances Publiques,

Considérant la reprise des résultats de 2024, d'éventuelles affectations au BP 2025, les résultats de l'exercice 2025,

Le budget primitif est présenté comme tel :



Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :
DECIDE :

Article 1 : d'approuver le BP 2025 de l'eau et de l'assainissement M49 et DIT QUE :
L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint pour : **513 172.00 €**
La section d'investissement présente les prévisions suivantes :
Dépenses : **457 972.14 €**
Recettes : **596 617.67 €**

Résultat du vote :
Pour : 15 (13 + 2 procurations)
Contre : 2
Abstentions : 2

Ont voté contre : Frédéric SALLE LAGARDE, Sylvie GOURIOU
Se sont abstenus : Frédéric PLATON, Ingrid BAZIN

2- Budget Lotissement de la Grande Olivette : vote du BP 2026 (DE 046-2026)

Délibération prise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Finances Publiques,
Considérant la reprise des résultats de 2024, d'éventuelles affectations au BP 2025, les résultats de l'exercice 2025,
Le budget primitif est présenté comme tel :

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :
DECIDE :

Article 1 : d'approuver le BP 2025 du lotissement de la Grande Olivette et DIT QUE :
L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint pour : **210 932.61 €**
L'équilibre de la section d'investissement est atteint pour : **193 385.46 €**

Résultat du vote :
Pour : 15 (13 + 2 procurations)
Contre : 0
Abstentions : 4

Se sont abstenus : Frédéric SALLE LAGARDE, Sylvie GOURIOU, Frédéric PLATON, Ingrid BAZIN

RESSOURCES HUMAINES

3- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01.06.26 (DE 047-2026)



Délibération prise

Le Maire de MOUSSAC informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade par ancienneté au service technique à compter du 01.06.2026,

Considérant le tableau d'avancement 2026 n° ARP 016-2026

Le Maire de Moussac propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour des fonctions dédiées au service des écoles à compter du 01.06.2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière **technique**, du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°102-2025 du 20.11.2025,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal à temps complet de 35 heures, de catégorie C à compter du 01.06.2026.



Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2026 :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)	CAT.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVE L EFFECTIF	DURÉE HEBDOM ADAIRE
Agent ayant les fonctions d'ATSEM au service des écoles	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	TC

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

4- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01.06.26 (DE 048-2026)**

Délibération prise

Le Maire de MOUSSAC informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade par ancienneté au service technique à compter du 01.06.2026,

Considérant le tableau d'avancement 2026 n° ARP 016-2026

Le Maire de Moussac propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour des fonctions dédiées au service des écoles à compter du 01.06.2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière **technique**, du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°102-2025 du 20.11.2025,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal à temps complet de 35 heures, de catégorie C à compter du 01.06.2026.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2026 :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)	CAT.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVE L EFFECT IF	DURÉE HEBDOM ADAIRE
Agent ayant les fonctions d'ATSEM au service des écoles	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	4	TC

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Que la secrétaire générale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

5- Rétrocession de terres agricoles à Mr CHAUVET (DE 049-2026)

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 105-2025 du 20.11.2025 relative à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées section C n°568, C n° 569, C n° 748, B1107 sur la commune de Sauzet,

Vu l'acquisition par la commune desdites parcelles,

Considérant que les parcelles cadastrées section C n° 569 et C n° 748 ont été acquises par la commune dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, des Espaces Naturels et Sensibles,

Considérant que Monsieur CHAUVET Laurent sollicite la rétrocession de ces parcelles,

Considérant que le prix proposé est fixé à 130 € pour la parcelle C n° 569 et à 800 € pour la parcelle C n° 748,

Considérant que Monsieur le Maire est favorable à cette rétrocession,

Considérant que cette opération ne compromet aucun projet d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

Article 1 : D'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée section C n° 569 au profit de Monsieur CHAUVET, pour un montant de **130 €**.

Article 2 : D'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée section C n° 748 au profit de Monsieur CHAUVET, pour un montant de **800 €**.

Article 3 : De préciser que les frais d'acte et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document afférent à cette opération.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

6- Retrait délibération n°105-2026 du 20.11.2025 : Droit de Préemption Urbain vente ROUVEYROLLES / CHAUVET (DE 050-2026)

Délibération prise

Le Conseil Municipal de la commune de Moussac,

Vu la délibération du 20.11.2025 n°105-2025 relative à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées C 568, C 569, C 748 (commune de Moussac) et B 1107 (commune de Sauzet), au titre du Droit de Préemption Urbain ;



Considérant que des éléments nouveaux ou des circonstances intervenues depuis l'adoption de la délibération rendent nécessaire le retrait de cette décision ;

Considérant que le retrait vise à permettre une réévaluation de l'opération et à garantir la conformité de toute future décision avec les règles de droit applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

Article 1 : De retirer la délibération du 20.11.2025 approuvant l'acquisition amiable par la commune des parcelles ROUVEYROLLES/CHAUVEY cadastrees C 568, C 569, C 748 et B 1107.

Article 2 : De préciser que ce retrait annule toutes les autorisations données à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés, ainsi que toutes dispositions budgétaires adoptées en conséquence de ladite délibération.

Article 3 : De notifier ce retrait aux parties intéressées et au Département du Gard, afin de régulariser la situation juridique de l'opération.

Article 4 : De confirmer que ce retrait n'empêche pas le Conseil Municipal d'examiner, à une date ultérieure, une nouvelle proposition d'acquisition des parcelles concernées dans le respect des procédures légales.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

7- Droit de Préemption Urbain : DIA n° 007-2026 (DE 051-2026)
--

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 030 184 260007, reçue le 07.04.2026, dressée par l'office notarial de Vézénobres, en vue de la cession moyennant le prix de 230 000 €, pour un bien situé 35 route de Font de Barre – 30190 Moussac section D1367, d'une superficie totale de 423 m², appartenant à Mme MONTAGNE Myriam.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé 35 route de Font de Barre – 30190 Moussac section D1367, d'une superficie totale de 423 m², appartenant à Mme MONTAGNE Myriam.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0



8- Droit de Préemption Urbain : DIA n° 008-2026 (DE 052-2026)

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 030 184 26008, reçue le 07.04.2026, dressée par l'office notarial d'Uzès, en vue de la cession moyennant le prix de 224 000 €, pour un bien situé 7 rue des Trucals– 30190 Moussac section D614, d'une superficie totale de 776 m², appartenant à Mme PIALET Emmanuelle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé 7 rue des Trucals– 30190 Moussac section D614, d'une superficie totale de 776 m², appartenant à Mme PIALET Emmanuelle.

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

9- Fixation de la durée d'amortissement applicable aux travaux de création d'un nouveau réservoir – Budget M49 Eau et Assainissement (DE 053-2026)

Délibération prise

Le Conseil municipal de la commune de Moussac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,

Vu les dispositions relatives à l'amortissement des immobilisations des services publics industriels et commerciaux,

Vu la nécessité de fixer la durée d'amortissement applicable aux immobilisations réalisées dans le cadre du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que des travaux de création d'un nouveau réservoir ont été réalisés dans le cadre du budget annexe M49 du service de l'eau et de l'assainissement, que le montant total de ces travaux s'élève à **2 453 555,20 €** et qu'il convient de fixer la durée d'amortissement correspondante,

Considérant que, conformément aux pratiques comptables applicables aux ouvrages structurants de type réservoir, la durée d'amortissement peut être comprise entre **50 et 100 ans**,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de retenir une durée d'amortissement de **100 ans**, compte tenu de la nature de l'ouvrage, de sa durée prévisionnelle d'utilisation et de son caractère structurant pour le service,



Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer la durée d'amortissement des travaux relatifs à la **création du nouveau réservoir**, inscrits au budget annexe M49 du service de l'eau et de l'assainissement pour un montant de **2 453 555,20 €**, à **100 ans**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à son application comptable.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au comptable public et aux services préfectoraux dans les conditions réglementaires en vigueur.

Résultat du vote :

Pour : 15 (13 + 2 procurations)

Contre : 4

Abstentions : 0

Ont voté contre : *Frédéric SALLE LAGARDE, Frédéric PLATON, Sylvie GOURIOU, Ingrid BAZIN*

Questions et informations diverses : néant

Mr le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h30

A Moussac, le 09.04.2026

Le Maire

Le secrétaire de séance

Olivier MARTIN

